

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 54 (1928)
Heft: 14

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Réd. : Dr H. DEMIERRE, ing.

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE DE PUBLICATION DE LA COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

ORGANE DE L'ASSOCIATION SUISSE D'HYGIÈNE ET DE TECHNIQUE URBAINES

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

SOMMAIRE : Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. — Transformation de l'ancien équipement mécanique de l'usine hydro-électrique de Wynau, par M. F. MARTI, ingénieur, Directeur des Usines électriques de Wynau S. A., à Langenthal. — Quelques résultats d'essais sur le processus d'enclenchement et de déclenchement des interrupteurs à huile. Résumé de la conférence faite à l'assemblée générale de l'Association suisse des Électriciens, le 17 juin 1928, à Baden, par M. le Dr KOPELIOWITCH. — Le freinage continu des trains de marchandises. — Sociétés : Assemblées de l'Union de centrales suisses d'électricité et de l'Association suisse des Électriciens. — Huitième congrès de chimie industrielle. — Quatrième congrès international des ingénieurs-conseils.

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

Compte rendu sur son activité en 1927.

(Suite et fin.)¹

Voyage d'exploration 1924. — (Voir compte rendu 1925.) Quant à la signalisation uniforme du tirant d'air des ponts, il a été constaté que ce travail, recommandé par le Comité technique, avait été achevé, pour les ponts fixes du secteur franco-badois, au début d'avril 1927. Il a été jugé inutile, par les autorités techniques allemandes, d'étendre cette mesure aux ponts situés plus en aval, étant donné que ces ponts disposent tous d'un tirant d'air suffisant, connu des navigateurs.

Quant au balisage par amers fixes, la Délégation française a fait savoir à la Commission centrale, dans la session d'automne, que l'administration française adresserait très prochainement des propositions à l'administration allemande. Cette dernière, après avoir entendu les principaux intéressés à la navigation, a estimé qu'il n'était pas besoin de faire un balisage de ce genre sur le Rhin moyen et inférieur.

Quant au relèvement des ponts de Strasbourg-Kehl, la Délégation française a déclaré, dans la session d'automne, que l'administration française espérait être en mesure de communiquer, au printemps de 1928, à l'administration badoise, des études techniques concernant ces deux ouvrages.

Aménagement du Rhin entre Strasbourg et Bâle. — Dans sa session de novembre 1927, la Commission centrale a pris acte des déclarations des commissaires français et suisses d'où il résulte que les ratifications portant sur les concessions qui devaient être données en France et en Suisse pour l'ouvrage de Kembs, étaient sur le point d'être échangées, que dès lors toutes les formalités en vue de l'exécution se trouveraient remplies et que les travaux allaient incessamment commencer.

Quant à la régularisation, la Délégation suisse a déclaré qu'une prise de contact avait eu lieu entre les représentants de l'Allemagne et de la Suisse au sujet de la participation aux frais d'établissement et des modalités à envisager pour l'exécution des travaux ; ces pourparlers devaient être repris sous peu et la Suisse estime qu'il y aurait lieu pour elle, à ce moment, de pressentir également le Gouvernement français.

Affaires nautiques.

Jaugeage (voir plus haut : Relations avec d'autres organismes internationaux). — *Patentes de bateaux* : (voir plus haut : Dispositions conventionnelles et réglementaires). — *Minimum d'équipage* (voir compte rendu 1925, sous Dispositions conventionnelles et réglementaires).

La rédaction d'ensemble de ces instructions, antérieurement envisagée, est encore à l'étude.

Patentes de bateliers. — Conformément aux stipulations du protocole additionnel du 22 décembre 1923 (voir compte

rendu 1923), la Commission centrale a commencé, dans sa session de printemps 1927, l'examen des dispositions de la Convention du 14 décembre 1922. Elle a décidé de poursuivre cet examen et de continuer à recueillir des renseignements.

Navigation de plaisance. — Dans la session d'automne, la Délégation allemande a annoncé la communication d'un projet de modifications au Règlement de police de la navigation du Rhin relatives à la navigation des petites embarcations et notamment des embarcations de plaisance. La Commission centrale a décidé la création d'un Comité d'experts chargé d'examiner ce projet et dont la présidence a été confiée à M. Peters.

Affaires économiques.

Statistiques rhénanes (voir plus haut : Relations avec d'autres organismes internationaux).

Droit privé et droit social.

Ainsi qu'il a été indiqué dans le compte rendu précédent, le Comité de droit privé s'est réuni à La Haye en mars 1927. Après avoir examiné, en troisième lecture, le texte relatif à l'immatriculation et, en deuxième lecture, le texte sur les hypothèques, le Comité les a réunis en un seul projet de Convention comprenant, en outre, les dispositions relatives aux priviléges ainsi que certaines autres dispositions sur la propriété et l'usufruit, examinées pour la première fois, et l'exécution forcée, en partie soustraites au projet sur l'hypothèque et en partie nouvelles. Des dispositions générales complètent le projet de Convention. Le Comité a procédé, en outre, à une première lecture du texte relatif à l'abordage.

Une nouvelle réunion est prévue pour le printemps de 1928.

Le Comité d'études pour l'unification du droit social de la navigation rhénane ne s'est pas encore réuni.

Affaires judiciaires.

A la suite d'une initiative émanant du Tribunal cantonal de Strasbourg, la Commission centrale a mis à l'étude la manière dont est appliquée l'article 40 de la Convention de Mannheim, concernant la notification des décisions des Tribunaux de navigation du Rhin dans un pays autre que celui où elles ont été rendues, ainsi que la pratique suivie en matière d'envoi des commissions rogatoires et des citations.

A ce propos, la Délégation belge a fait savoir à la Commission qu'un projet de loi avait été préparé en Belgique pour l'application de l'article 40, prévoyant notamment que l'exécution des décisions des Tribunaux pour la navigation du Rhin serait prononcée par le Président du Tribunal d'Anvers.

Le nombre des appels portés devant la Commission centrale est resté à peu près stationnaire (14¹ en 1927 contre 15 en 1926).

Affaires intérieures.

Le budget pour 1928 a été fixé à 175 000 francs suisses. Le rapport annuel pour 1926, approuvé à la session de novembre, a été publié à la fin de l'année.

¹ Voir *Bulletin technique* du 30 juin 1928, page 149.

¹ Dans ce chiffre, il y a deux groupes d'affaires connexes.